

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) COMMUNE D'ORMOY, ESSONNE

Le Maire de la Commune d'Ormoiy,

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.131-1 à L.131-10, L.132-1 à L.132-16, L.151-1 à L.151-4 et R.104-11 à R.104-14 ;
- Vu** le Code général des collectivités locales ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-14, L.123-1-A à L.123-19-A et R.122-2 à R.122-27 ;
- Vu** la délibération en date du 05 décembre 2016 du Conseil municipal prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la délibération en date du 27 juin 2024 du Conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision ;
- Vu** les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;
- Vu** les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- Vu** la décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 13 septembre 2024 désignant Monsieur Michel GARCIA, Commissaire enquêteur et Monsieur Serge CRINE, Commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Objet de l'enquête

Il sera procédé à **une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ormoiy, du lundi 14 octobre 2024 à 8h30 au jeudi 14 novembre 2024 à 17h30.**

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du dossier d'enquête.

L'enquête a pour objet d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Au terme de l'enquête, le Conseil municipal d'Ormoiy aura compétence pour prendre la décision d'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Nom du Commissaire enquêteur Monsieur Michel GARCIA, Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Versailles	Identité de la personne responsable du projet Des informations pourront être demandées en Mairie d'Ormoiy auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Jacques GOMBAULT , Maire de la Commune
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Dates de l'enquête publique et permanences du Commissaire enquêteur

L'enquête publique est organisée pour une durée de 32 jours : du lundi 14 octobre 2024 à 8h30, au jeudi 14 novembre 2024 à 17h30 l'enquête sera close le jeudi 14 novembre 2024 à 17h30	Monsieur Michel GARCIA, Commissaire enquêteur recevra le public, salle du Conseil de la Mairie d'Ormoiy les : <ul style="list-style-type: none">- Lundi 14 octobre 2024, de 14h00 à 17h00 ;- Mercredi 23 octobre 2024, de 9h00 à 12h00 ;- Mardi 29 octobre 2024, de 9h00 à 12h00 ;- Jeudi 14 novembre 2024, de 14h00 à 17h30
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ormoiy ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés en mairie d'Ormoiy.

Il sera également consultable durant toute la durée de l'enquête publique, via internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-pludormoy>.

Il sera consultable pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 14 octobre 2024 à partir de 8h30, jusqu'au jeudi 14 novembre 2024 à 17h30 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et éventuellement consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie ;
- ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur – Mairie d'Ormoiy – place Raymond Gombault 91540 Ormoiy ;
- ou les adresser par courriel, spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique, à l'adresse : revision-plu-dormoy@mail.registre-numerique.fr

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commission enquêteur au siège de l'enquête publique, désigné en mairie d'Ormoiy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur internet à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/revision-pludormoy>.

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du Code de l'urbanisme et du Droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement et, éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du Conseil municipal pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil municipal.